



Note sur la réévaluation

REV2003-02

Mise à jour de la réévaluation du naled au Canada

Le naled figure dans la liste des 27 pesticides organophosphorés (également appelés organophosphatés) qui font l'objet d'une réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), tel qu'annoncé le 29 juin 1999 dans sa publication REV99-01 intitulée *Réévaluation des pesticides organophosphatés*.

Le présent document a pour objet d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation de la lutte antiparasitaire ainsi que la population canadienne du fait qu'en réponse à l'avis de réévaluation, les titulaires d'homologation des préparations commerciales contenant du naled cesseront de fournir les colliers pour animaux domestiques et d'utiliser les autres produits contenant du naled dans les zones résidentielles.

(also available in English)

Le 18 février 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN: 0-662-88401-9

Numéro de catalogue : H113-5/2003-2F-IN

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Réévaluation des pesticides organophosphorés

Les pesticides organophosphorés, un groupe comportant surtout des insecticides, comprennent une vaste gamme de catégories d'utilisation comme les forêts et les boisés, les cultures en serre vivrières et non vivrières, l'élevage d'animaux, le traitement des semences, les cultures d'oléagineux et de plantes productrices de fibres, les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale qui sont entreposés, les cultures en milieu terrestre destinées à l'alimentation humaine ou animale, le traitement de structures, le traitement des plantes d'ornement à l'extérieur comme à l'intérieur, l'aménagement paysager et les pelouses.

La réévaluation des pesticides organophosphorés a été annoncée le 29 juin 1999 (Note sur la réévaluation REV99-01). Dans le cadre du programme de réévaluation, l'ARLA applique une approche scientifique moderne au réexamen de matières actives plus anciennes et de leurs préparations commerciales afin d'établir leur acceptabilité en ce qui a trait à la santé des êtres humains et à l'environnement.

2.0 Réévaluation du naled

Le naled (1,2-dibromo-2,2- phosphate de diméthyle dichloroéthylique) est un insecticide organophosphoré qui fait l'objet d'une réévaluation par l'ARLA. Il s'agit d'un produit unique de classe commerciale homologué afin de lutter contre les insectes dans une grande variété de secteurs, y compris les plantes cultivées à usage agricole (légumes, fruits, cultures fourragères), les plantes d'ornement, les cultures en serre, à l'intérieur des bâtiments agricoles, des immeubles commerciaux et dans les aires de séjour extérieures. Le collier imprégné de naled pour animaux domestiques est un produit de classe domestique homologué afin de lutter contre les tiques et les puces des chats et des chiens.

3.0 Usages abandonnés

La mise en oeuvre des mesures indiquées ci-dessous serviront à supprimer, d'une façon efficace, toute utilisation du naled dans les zones résidentielles.

3.1 Produits de classe domestique

La société Sergeant's of Canada, titulaire d'homologation des colliers imprégnés du produit naled, a informé l'ARLA qu'elle cessera la vente de leurs colliers pour animaux domestiques à partir du 31 décembre 2002. En vertu de l'article 16 du Règlement sur les produits antiparasitaires, la distribution et la vente de ce produit par toute autre personne que le titulaire d'homologation sera permise jusqu'au 31 décembre 2003. Les colliers pour animaux domestiques touchés par cette décision sont :

Le collier Sergeant pour lutter contre les puces et les tiques des chiens, numéro d'homologation 14928

Le collier Sergeant pour lutter contre les puces et les tiques des chats, numéro d'homologation 14929

Les titulaires d'homologation ont ultérieurement cessé de vendre tous les autres colliers pour animaux domestiques imprégnés de naled.

3.2 Produits de classe commerciale

La société United Agri Products, titulaire d'homologation de l'unique produit homologué de classe commerciale contenant du naled (insecticide Dibron Clean Crop, numéro d'homologation 7442) a informé l'ARLA qu'elle modifiera l'étiquette de ce produit afin d'interdire son usage dans et aux environs des zones résidentielles, telles que les maisons, les pelouses, les parcs, les terrains d'école et les terrains de jeu.

L'usage sur les pelouses et les gazons sera rayé des étiquettes du produit actuellement homologué et l'instruction suivante sera ajoutée à l'étiquette afin de limiter l'usage du naled dans les zones résidentielles :

On ne doit pas se servir de ce produit près des maisons et des autres zones résidentielles, telles que les parcs, les terrains d'école, les terrains de jeu. Les propriétaires et les autres utilisateurs non certifiés ne doivent pas s'en servir du tout.

Le calendrier d'abandon graduel de la vente et de l'utilisation des produits actuellement étiquetés pour utilisation dans les zones résidentielles est le suivant :

- La date limite de vente de l'insecticide Clean Crop Dibrom par le titulaire d'homologation, avec l'étiquette actuelle, sera le 31 août 2003.
- La date limite de vente par les distributeurs (grossistes) et les détaillants de l'insecticide Clean Crop Dibrom, avec l'étiquette actuelle, sera le 31 décembre 2003.
- La date limite d'usage de l'insecticide Clean Crop Dibrom, avec l'étiquette actuelle, sera le 31 août 2004.

Après le 31 août 2003, tous les produits vendus par le titulaire d'homologation devront porter l'étiquette modifiée interdisant l'usage de ce produit dans les zones résidentielles.

4.0 Statut du naled aux États-Unis (É.-U.)

L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis est également en train de réévaluer le naled. Le naled a été homologué, en grande partie, pour les mêmes usages aux États-Unis qu'au Canada. Tel qu'annoncé dans le Federal Register des États-Unis le 10 janvier 2002, les titulaires d'homologation des États-Unis ont présenté une requête pour le

retrait volontaire des colliers imprégnés de naled pour animaux domestiques. L'EPA des États-Unis a l'intention d'accorder la vente ou la distribution des stocks de ce produit jusqu'au 31 décembre 2002, tel que demandé par les titulaires d'homologation. L'EPA a aussi l'intention de permettre à tous, sauf aux titulaires d'homologation, de vendre, de distribuer ou d'utiliser les produits naled jusqu'à ce que les stocks actuels soient épuisés. L'EPA travaille à l'étape finale de son étude d'évaluation des autres utilisations du naled.

5.0 Les étapes suivantes

L'ARLA va continuer de réévaluer tous les autres usages agricoles du naled. Les résultats de cette étude feront l'objet d'un document de décision à venir de l'ARLA.